

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024

ID : 073-217302058-20240712-2024071203-DE



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE				COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
Nombre de conseillers				Séance du 12 juillet 2024,	
En exercice	Présents	Votants	Absents	L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de M. André DAZY, Maire.	
10	7	9	3 dont 2 pouvoirs	Présents : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, André DAZY, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Charline RAGEAU, Romain VIGIER.	
Date de convocation : 02/07/2024				Elus excusés ayant donné pouvoir : Yann BERGER donne procuration à Alexandra BERGER, Daniel PILLET donne procuration à Aline MAUCHERAT.	
Date d'affichage de la délibération : 18/07/2024				Absent excusé : Carl GINET.	
				Secrétaire de séance : Alexandra BERGER.	
<u>Délibération n°2024 07 12 03 : Convention de recours à la secrétaire de mairie mutualisée de la Communauté de Communes Cœur de Savoie</u>					

Un groupe de travail composé d'élus du territoire de Cœur de Savoie s'est réuni fin 2020-début 2021 pour répondre à une problématique soulevée par plusieurs maires de Cœur de Savoie : la difficulté croissante à remplacer leur secrétaire de mairie, à maintenir leur motivation et leurs connaissances à jour, et à former leur remplaçant.

A l'issue cette enquête, le groupe de travail a proposé la création d'un poste mutualisé à temps plein de secrétaire de mairie (en catégorie A), porté par la Communauté de communes, disponible pour des missions d'appui et des remplacements inopinés dans les mairies, ou les syndicats intercommunaux du territoire.

Dans l'esprit de solidarité entre communes qui a animé cette démarche, la communauté de Communes propose de refacturer forfaitairement à la journée les missions de cet agent aux communes qui le solliciteront indépendamment des conditions de distance et d'accessibilité.

Le tarif forfaitaire proposé est de 250 € par jour complet d'intervention au sein de la collectivité demandeuse, tous frais inclus (rémunération annuelle chargée, frais de déplacement et de mission, nombre de jours travaillés par an).

Considérant le départ imminent de la secrétaire de mairie en place,

Considérant les délais liés au recrutement du nouvel agent et au peu de temps que les deux secrétaires pourront passer ensemble dans le cadre de la passation de poste,

Considérant le besoin en formation exprimé par le nouvel agent,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le 18/07/2024

Berger
Levraut

ID : 073-217302058-20240712-2024071203-DE

- **APPROUVE** le recours à la secrétaire de mairie mutualisée le temps de la prise de poste du nouvel agent,
- **APPROUVE** le tarif forfaitaire de 250 € par jour pour la refacturation des prestations que cet agent effectuera pour notre compte,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce service mutualisé.

Vote : adopté à l'unanimité - 9 voix pour.

La secrétaire de séance,
Alexandra BERGER

Le Maire,
André DAZY



PJ : convention de recours à la SG2M